

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE

Commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX.

ENQUÊTE PUBLIQUE.

Sur la demande présentée par la société PARC DES FÉLINS située sur le territoire du domaine de la Fortelle 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

**RAPPORT RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION
RELATIVE A L'EXTENSION DU PARC ZOOLOGIQUE
EXISTANT, POUR LA PRÉSENTATION AU PUBLIC DE LA
FAUNE SAUVAGE.**

10 décembre 2015

GÉRARD CHATAIGNIER.

Commissaire Enquêteur

21, rue d'Estienne d'Orves.

94170 LE PERREUX-SUR-MARNE.

Tél. : 01 48 72 84 18 (domicile).

01 48 72 15 05 (bureau).

06 10 82 67 32 (portable).

01 48 72 45 15 (télécopie).

Courriel : ifets@wanadoo.fr

Suppléant : Mme Marie-José ALBARET—MADARAC

Tél. : 01 47 26 35 11

06 75 42 22 83

Courriel : marie-jose.albaret@wanadoo.fr

**Dossier N° E 15000099/77.*

SOMMAIRE

PARTIE 1

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE.

- Introduction.
- Présentation du pétitionnaire (la société « PARC DES FÉLINS »).
- Description de l'activité actuelle
- Modifications futures : Extensions des activités.
- Classements des activités futures
- Commentaires préalables relatifs au dossier de demande d'autorisation
- Commentaires complémentaires du commissaire Enquêteur
- Visite sur site « Parc des Félin ».

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

- Organisation de l'enquête.
- Modalités de l'enquête.
- Déroulement de l'enquête.

CHAPITRE 3 : EXAMEN DES RÉPONSES DE LA STÉ PARC DES FÉLINS.

ANNEXES

PARTIE 2 (rendue séparément)

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

PARTIE 1

- *GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE*
- *ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE*
- *EXAMEN DES RÉPONSES DE LA SOCIÉTÉ « PARC DES FÉLINS »*
- *ANNEXES*

Chapitre 1

GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE.

INTRODUCTION :

La SARL du PARC DES FÉLINS exploite, depuis 2006, un parc zoologique installé sur le domaine de la Fortelle à LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX ou sont présentés au public une grande diversité de félidés (lions, guépard, tigre, léopard...) ainsi qu'une colonie de lémuriers (maki, aye-aye, indri...) et depuis peu des herbivores d'Asie (antilope, bison, chameau...).

Le domaine s'étend sur 71 hectares, dont 42 hectares d'espace boisé.

La SARL du PARC DES FÉLINS souhaite développer son activité sur 20 hectares supplémentaires pour aménager un nouvel espace dit « TERRE DES SINGES » pour les primates (Macaque de Barbarie, Singes Geladas, Tamarins, Ouistitis..) ainsi que des volières destinées à accueillir des Psittacidés (famille des perroquets).

Une telle extension nécessite une nouvelle autorisation préfectorale.

C'est l'objet de la présente demande.

PRÉSENTATION DU PÉTITIONNAIRE (la société PARC DES FÉLINS).

SARL au capital de 30 000€ créée en 2006 ;

■ **Activité :**

Établissement fixe d'élevage et de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques (environ 300 animaux).

300 000 visiteurs chaque année avec des pics de 2 500 à 3 000 par jour.

- Chiffre d'affaires : 4,2 millions d'euros
- Effectifs : 60 personnes en pleine saison.
- Gérant : M. PATRICK JARDIN

Directeur -Fondateur

Remarque :

Monsieur PATRICK JARDIN avait créé avec son frère en 1998, le parc zoologique « LES FÉLINS D'AUNEAU » en Eure et Loir. Celui-ci a été le premier parc en Europe spécialisé dans la reproduction et l'élevage des félins.

Faute de possibilité de développement, il a été fermé le 31 août 2006 pour être déménagé en Seine-et-Marne et devenir « LE PARC DES FÉLINS ».

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ ACTUELLE :

Le « PARC DES FÉLINS » est un établissement fixe d'élevage et de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques (160 félins, 60 lémuriniens en liberté, etc..).

Il s'agit d'une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumise à autorisation sous la rubrique n° 2140 et régie par les arrêtés préfectoraux n° 12/DSCE/IC/030 du 3 mai 2012 et n° DDPP/SPAE/039 du 31 mars 2015.

Le « PARC DES FÉLINS » est un établissement recevant du public (ERP) de type principalement de Plein Air (PA) de 1^{re} catégorie avec :

- Un hall d'accueil avec boutiques
- Des lieux de restauration et une aire de pique-nique
- Une salle de projection,
- Une gare de type GA/N pour 336 personnes autorisées.

Outre cette présentation d'animaux au public avec animateurs pédagogiques, le parc a pour vocation l'élevage et la sauvegarde des félins dans le monde.

MODIFICATIONS FUTURES : EXTENSION DES ACTIVITÉS.

La SARL « PARC DES FÉLINS » a déposé un dossier de demande d'autorisation d'étendre son parc sur 20 hectares complémentaires vers l'Est et d'aménager dans le nouvel espace des enclos pour les Primates ainsi que des volières destinée à accueillir des Psittacidés (famille des perroquets).

L'opération prévoit la création d'une nouvelle structure, appelée « Terre des singes » géographiquement séparée de la première (environ 300 mètres), mais liée à elle pour les aspects juridiques, techniques, zootechniques et fonctionnels.

CLASSEMENT DES ACTIVITÉS FUTURES :

Le site « Terre des Singes » est une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), soumise au régime de l'autorisation préfectorale, au titre des rubriques ci-dessous :

N°	Désignation de la rubrique	A	Rayon
2140	Animaux d'espèces non domestiques (installations fixes et permanentes de présentation au public de , à l'exclusion des magasins de vente au détail et des installations présentant au public des animaux d'espèces non domestiques correspondant aux activités suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Présentation de poissons et d'invertébrés aquatiques, les capacités cumulées des aquariums et des bassins présentés au public étant inférieures à 10 000 litres de volume total brut.- Présentation au public d'animaux dont les espèces figurent dans la liste prévue par l'article R 413-6 du code de l'environnement- Présentation au public d'arthropodes. Nota : sont visées les installations présentes sur un même site au moins 90 jours par an consécutifs ou non et dont l'activité de présentation au public est d'au moins 7 jours par an sur ce site.	A	2
2731	Sous-produits d'origine animale, y compris débris, issues et cadavres (dépôts de), à l'exclusion des peaux, des établissements de diagnostic, de recherche de l'enseignement et des dépôts annexés et directement liés aux installations dont les activités sont classées sous les rubriques 2101 à 2150, 2170, 2210, 2221, 2230, 2240, et 2690 de la présente nomenclature : La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 kg.....	A	3

***A : Autorisation**

Rayon d'affichage : 3km

Le site n'est pas classé SEVESO

L'ouverture de ce parc est programmée au 15 septembre 2016.

Une seconde phase de travaux est prévue en 2018-2019. Elle concerne l'installation d'un complexe hôtelier de type LODGE (50 chambres).

COMMENTAIRES PRÉALABLES RELATIFS AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION.

Dans son avis du 5 août 2015, l'Autorité environnementale considère que :

« Le projet d'extension du Parc zoologique des Félines présenté par la SARL du Parc des Félines doit permettre de pérenniser et de développer une activité économique d'importance pour le territoire qui l'accueille.

De plus, il doit conduire à la création d'un programme de sauvegarde de nouvelles espèces animales protégées, tout en sécurisant les programmes de conservation déjà portés par la SARL du Parc des Félines.

Dans ce contexte, la demande d'extension du Parc zoologique des Félines recense avec précision et exactitude les impacts potentiels du projet et y apporte des réponses, qui correspondent aux enjeux. En définitive, il est possible de constater que les mesures compensatoires, proposées par la SARL Parc des Félines, sont bien supérieures aux risques réels encourus par l'environnement pour cette activité.

La conduite générale de l'établissement, sa forte implication dans les programmes de protection des espèces animales menacées et la limitation des aménagements lourds à l'intérieur du site ne peuvent que renforcer l'acceptabilité du projet.

En conclusion, le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux et les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement. »

Dans son rapport du 22 septembre 2015, l'Inspection des Établissements classés précise le caractère « complet et régulier » du dossier

Le dossier mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête est un document d'environ 425 pages rédigé par :

- Sébastien VERDIN, biologiste
- Le cabinet d'architectes Laurent LEPY
- La société SMVE pour le projet d'assainissement
- Matthieu VILLERETTE, conseiller zootechnique

La demande d'autorisation d'exploiter a été déposée le 2 juin 2015.

Le sommaire général de ce dossier est le suivant :

Partie 1 : Lettre de demande

- Identité du demandeur
- Identité du rédacteur
- Objet – domaine d’application
- Situation administrative actuelle
- Localisation de l’établissement
- Nature et volume des activités projetées
- Capacité technique et financière.

Partie 2 : Description détaillée des installations.

- Description générale du site
- Description des installations
- Description des équipements
- Installations projetées
- Organisation et fonctionnement de l’établissement
- Médecine préventive
- Activités liées au public
- Recherche

Partie 3 : Étude d’impact

- Analyse des méthodes d’évaluation des impacts des projets
- Analyse de l’état initial du site et de son environnement
- Risques naturels et technologiques
- Raison du choix du site
- Impact et mesures
- Remise en état du site

Partie 4 : Analyse des risques et dangers

- Accidentologie
- Analyse préliminaire des risques
- Identification et caractérisation des risques
- Analyse des risques

Annexes

Résumé non technique

COMMENTAIRES COMPLÉMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le dossier présenté par la société Parc des Félines est complet et détaillé ;

Il soulève cependant encore quelques interrogations ;

Celles-ci ont fait l'objet de ma part d'un courrier daté du 28 octobre 2015 (voir annexe 1).

- 1) Combien d'animaux vivent au Parc des Félines ?
- 2) Les travaux sont-ils lancés et à quelle date est prévue l'ouverture au public du parc "TERRE DES SINGES" ? (phase 1 et 2) ?
- 3) Le PLU a-t-il été révisé ?
- 4) Le terrain agricole, où sera implanté le futur parc, est-il actuellement exploité ?
- 5) Pourquoi utiliser un forage condamné pour cause de pollution ?
- 6) Il semblerait qu'une erreur se soit glissée dans la rédaction de l'avis de l'Enquête publique
 - Vous avez demandé une autorisation d'exploiter pour les rubriques ICPE n°2140 et 2731,
 - L'affichage indique les rubriques 2140 et 2730Pouvez-vous confirmer votre demande initiale ?
- 7) Dans quels journaux l'ouverture de l'Enquête publique a-t-elle été annoncée ?
- 8) Pensez-vous connaître des opposants au projet ?

VISITE DU SITE « PARC DES SINGES ».

Je me suis rendu sur le site du Domaine de la Fortelle en compagnie de Madame ALBARET-MADARAC (suppléante, le vendredi 23 octobre 2015 de 14h à 16h30.

Nous avons été reçus par Monsieur PATIN (directeur) et monsieur VERDIN.

Ces personnes ont joué la parfaite transparence et ont répondu avec clarté à toutes nos questions.

Leurs réponses ont été confirmées par écrit. Ils ont insisté sur « *l'éthique maison* » de présentation pédagogique au public d'animaux dans un vaste milieu naturel ainsi que d'élevage et de sauvegarde de ceux-ci.

CHAPITRE 2

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Madame la présidente du tribunal administratif de Melun (Seine-et-Marne), Madame S.FAVIER, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 8 septembre 2015.

Madame Marie-José ALBARET-MADARAC est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

MODALITÉS DE L'ENQUÊTE:

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne a pris un arrêté (15/DCSE/IC/075) le 22 septembre 2015 fixant les modalités de celle-ci :
- Dates et durée : Du lundi 26 octobre 2015 au jeudi 26 novembre 2015 inclus, soit 32 jours consécutifs.
- Permanences assurées en Mairie de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX aux dates et heures indiquées ci-dessous :
- - ▶ Lundi 26 octobre 2015 de 9h à 12h
 - ▶ Mardi 3 novembre 2015 de 14h à 18h
 - ▶ Samedi 14 novembre 2015 de 9h à 12h
 - ▶ Vendredi 20 novembre 2015 de 14h à 17h
 - ▶ Jeudi 26 novembre 2015 de 9h à 12h

Le dossier de la demande comprenant notamment un résumé non technique à la demande, une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est tenu à la disposition du public en mairie de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

- **Publicité :**

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête est publié dans les journaux suivants :

- Le Parisien (édition de Seine et Marne)
- Le moniteur de Seine et Marne.

Un avis d'enquête publique est affiché en mairie et aux emplacements habituels d'affichage.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

▶ Première permanence : Lundi 26 octobre 2015 de 9 h à 12h.

Très bon accueil en mairie

Ouverture de l'enquête publique.

Aucune personne ne s'est présentée lors de cette permanence.

▶ Deuxième permanence : Mardi 3 novembre 2015 de 14 h à 18h.

- M. COZON Didier, propriétaire de l'ensemble du site est venu voir le devenir de la « propriété mitoyenne » dans le futur PLU.

Il attire l'attention sur l'entrée du futur parc avec le croisement du chemin communal (très peu fréquenté).

Il est très favorable à la création du parc.

- M. POT Jacques habitant Moulin de Nesles regrette l'absence de plans à grande échelle.

Sensible à la pollution de Yerres, il s'interroge aux rejets du Parc des Félines dans le Ru des Fontaines de Nesles rejoignant l'Yerres.

- M. MEIER Michel et M. MOÏSE Robert, habitants à Nesles et anciens conseillers municipaux (qui avaient donné leur accord pour la création du Parc des Félines) ont consulté le dossier de demande d'autorisation et m'ont demandé quelques explications complémentaires.

Ils sont favorables au projet « TERRE DES SINGES » mais regrettent le début des travaux avant l'obtention de l'autorisation d'exploiter.

▶ Troisième permanence : Samedi 14 novembre 2015 de 9h à 14h

Aucune personne ne s'est présentée lors de cette permanence.

▶ Quatrième permanence : Vendredi 20 novembre 2015 de 14h à 17

- M. TRANZEAT Jacques, expert forestier, signale le lancement des travaux (défrichage, clôture...) avant la fin de l'enquête publique.

- D'après lui, la zone boisée existante devrait changer de classification en accueillant un enclos de macaques de barbarie.

► **Cinquième et dernière permanence : Jeudi 26 novembre 2015 de 9h à 12h.**

- Visite de courtoisie de M. Patrick JARDIN, fondateur et gérant de la SARL « LE PARC DES FÉLINS »
Il s'est informé du déroulement de l'enquête et m'a expliqué dans quel esprit il créait et gérait ses parcs.

Clôture de l'enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée sans problème.

Les visiteurs venus s'informer pendant les permanences n'ont pas émis de réserves au projet d'extension.

CHAPITRE 3

EXAMEN DES RÉPONSES DE LA SOCIÉTÉ PARC DES FÉLINS :

Toutes les informations complémentaires que j'avais demandées dans mon courrier du 28 octobre 2015 (voir annexe 1) et lors de ma visite du 23 octobre 2015, ont fait l'objet d'un mémoire en réponse de la société PARC DES FÉLINS daté du 5 novembre 2015 (voir annexe 2).

En absence d'autres questions particulières formulées durant l'enquête publique, je n'ai pas demandé de nouveaux renseignements.

- ▶ Le Parc des Félines héberge actuellement 298 animaux, dont 64 animaux domestiques (chèvres naines, vaches...).
- ▶ Les travaux d'aménagement ont commencé. L'ouverture de l'extension est programmée pour la phase 1 au 15 septembre 2016 et pour l'année 2018-2019 pour la phase 2.
- ▶ La procédure de modification du PLU est actuellement en cours.
- ▶ Depuis plusieurs années, les parcelles de terrain agricole, objet de la demande, ne sont plus utilisées par l'exploitant.
- ▶ Dans un souci d'éviter un gaspillage d'eau potable, l'eau du forage condamné sera utilisée uniquement pour les bassins d'agrément des animaux.
- ▶ Les services de la Préfecture reconnaissent une erreur de frappe pour la rubrique ICPE (2730 au lieu de 2731) qu'ils vont corriger.
- ▶ L'ouverture de l'enquête publique a été annoncée dans le « Parisien » (édition 77) et « Le Moniteur de Seine et Marne ».

ANNEXES.

1. Courrier du commissaire Enquêteur (28 octobre 2015).
2. Réponses de la Société PARC DES FÉLINS (5 novembre 2015)

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE

Commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX.

ENQUÊTE PUBLIQUE.

Sur la demande présentée par la société PARC DES FÉLINS située sur le territoire du domaine de la Fortelle 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

**RAPPORT RELATIF À LA DEMANDE D'AUTORISATION
RELATIVE À L'EXTENSION DU PARC ZOOLOGIQUE
EXISTANT, POUR LA PRÉSENTATION AU PUBLIC DE LA
FAUNE SAUVAGE.**

10 décembre 2015

GÉRARD CHATAIGNIER.

Commissaire Enquêteur

21, rue d'Estienne d'Orves.

94170 LE PERREUX-SUR-MARNE.

Tél. : 01 48 72 84 18 (domicile).

01 48 72 15 05 (bureau).

06 10 82 67 32 (portable).

01 48 72 45 15 (télécopie).

Courriel : ifets@wanadoo.fr

Suppléant : Mme Marie-José ALBARET—MADARAC

Tél. : 01 47 26 35 11

06 75 42 22 83

Courriel : marie-jose.albaret@wanadoo.fr

PARTIE 2

(Rendue séparément)

■ **CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

■ **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

À environ 50 km de Paris, la société « PARC DES FÉLINS » exploite, depuis 2006, sur un domaine de 71 hectares un parc zoologique regroupant 300 animaux, essentiellement des félidés (151 lions, tigres, etc..) et des lémuriens (58 singes maki, aye-aye, etc..) ainsi que des animaux domestiques (64 chèvres naines, etc..).

Elle souhaite étendre son activité sur un domaine de 20 hectares, proche de quelques centaines de mètres, et aménager un nouvel espace dit « TERRE DES SINGES » réservé aux primates (160 à l'ouverture, 330 singes maximum) ainsi que des volières pour les psittacidés (famille des perroquets ; 260 à l'ouverture, 450maximum). Il s'agit de petits animaux.

Une telle extension nécessite une nouvelle autorisation préfectorale pour les rubriques ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) :

- ▶ 2140 : installations fixes de présentation au public d'animaux non domestiques
- ▶ 2731 : dépôt de sous-produit d'origine animale.

Les projets seront réalisés en 2 phases distinctes :

- ▶ L'ouverture du parc zoologique par lui-même est programmée le 15 septembre 2016
- ▶ Un complexe hôtelier type Lodge (50 chambres) sera opérationnel entre les années 2018 et 2019.

Que ce soit pour « PARC DES FÉLINS » ou « TERRE DES SINGES » les sites originels sont préservés dans leur état naturel, les animaux vivent en liberté dans de vastes enclos.

Si la présentation au public de félins et de singes conserve un aspect « commercial » nécessaire, l'accent est mis sur le côté pédagogique de sensibilisation et de prise conscience (des animateurs circulent dans les parcs) et sur une vocation d'élevage et de sauvegarde d'animaux souvent menacés dans le monde.

Les deux entités seront liées pour les aspects juridiques, techniques, zootechniques, et fonctionnels.

LES IMPACTS :

► Sur le paysage :

Le projet « TERRE DES SINGES » s'appuie sur la réutilisation des bâtiments existants et des serres, ainsi que la réhabilitation de la ferme Briarde du XVIIIe siècle.

Le site actuel sera préservé avec sa forêt, ses plans d'eau et ses douves.

Les seuls points saillants seront les éléments formant la clôture. Il n'y aura donc très peu d'impacts sur le paysage.

► Sur l'eau :

Le besoin en eau potable destiné à l'alimentation humaine (cafeteria, espace restauration à emporter, aire de pique-nique) est estimé à 250 m³ par an.

L'eau non potable (2000 m³ par an) issue d'un puits, mis à l'arrêt en raison du non-respect des normes, sera destinée à l'abreuvement des animaux et leur agrément.

Les eaux pluviales seront récupérées pour soutenir le niveau d'eau dans les douves de la ferme Briard, douves qui serviront aussi de réserve incendie pour le nouveau site.

Les eaux usées provenant des bâtiments visiteur et administratif, seront traitées par une station d'épuration (capacité : 2 fois 150 équivalents habitant) avant d'être rejetées dans les douves.

La préservation des ressources en eau est assurée. La station d'épuration devra sans doute être complétée lors de la mise en place des Lodges.

► Sur le trafic et le bruit :

Le « PARC DES FÉLINS » accueille actuellement 300 000 visiteurs par an. Le projet prévoit une augmentation d'environ 200 000 personnes.

Les aménagements de la voirie prévus doivent permettre d'absorber sans problème le trafic complémentaire.

Les animaux génèrent peu de nuisances sonores.

► Sur les déchets :

Les cadavres et les restes d'animaux sont stockés dans un congélateur et collectés par une entreprise d'équarrissage, conformément au règlement européen 1069/2009, relatif aux sous-produits animaux.

Les emballages de type domestique sont triés et collectés par le service public de collecte des déchets ménagers.

Les litières et excréments qui se trouvent dans les bâtiments d'élevage et les abris, sont retirés quotidiennement et stockés dans des conteneurs métalliques, avant élimination dans une filière agréée Déchets industriels banals.

Les déchets produits ne présentent donc pas de risques pour la santé et l'environnement.

► **Sur les odeurs :**

Les animaux détenus sur le site appartiennent à des espèces qui produisent peu de matière odorante. De plus, les surfaces très importantes offertes à la divagation des animaux, la faible densité d'individus par enclos et la taille de l'emprise de l'établissement conduisent à rendre marginal le risque d'odeur.

RISQUES ET DANGERS :

Le contact avec les animaux présente des risques de contamination et d'allergie ainsi que des risques physiques.

De nombreuses procédures et consignes de sécurités ont été mises en place.

Les visiteurs seront en permanence sous la surveillance de l'équipe d'animateurs animaliers.

Depuis son ouverture en 2006, aucun accident majeur n'a été enregistré au sein du « PARC DES FÉLINS » aussi bien concernant le personnel du parc que concernant les visiteurs ;

Les risques réels ou potentiels ont bien été identifiés.

L'expérience acquise, la compétence du personnel et les moyens de prévention et de protection mis en place permettent de limiter au maximum les risques et dangers. Pouvant être rencontrés sur le parc zoologique.

LE CONFORT ANIMAL :

Dans le prolongement de sa politique zootechnique, le parc entend proposer aux animaux appelés à rejoindre son extension, des espaces de détention très étendus, avec une faible densité. Pour les Primates, des abris chauffés seront à leur disposition, bien que les espèces choisies soient résistantes au froid.

IMPACT ÉCONOMIQUE :

Sur le plan touristique, la nouvelle extension amènera un public encore plus nombreux et permettra un allongement des durées de séjours sur le département.

Sur le plan économique, le «Parc des Félines » prévoit la création d'une quinzaine de nouveaux postes en CDI ; l'extension emploiera au total près de 30 salariés en saison haute et générera également bon nombre d'emplois indirects.

CAPACITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE :

L'équipe animalière en place possède une sérieuse expérience avec les félins et les lémuriers, mais aussi d'autres espèces, car chaque salarié a eu des expériences antérieures dans d'autres établissements avec d'autres espèces don d'autres primates et psittacidés.

La situation financière de la SARL « Le Parc des Félines » est bonne, elle gère un chiffre d'affaires annuel de 4,2 millions d'euros. Les postes de dépenses les plus conséquents sont l'achat de nourriture pour les animaux, les salaires et charges sociales associées, la communication ainsi que la maintenance du domaine et des infrastructures. Pour le domaine d'activité exercé (parc zoologique), la SARL figure parmi les cinq mieux gérées en France.

En cas de cessation définitive de l'activité sur le site, l'exploitant s'est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en sécurité de la zone : évacuation des animaux, démantèlement des équipements, élimination des déchets, interdiction et surveillance de la zone, recherche d'éventuelles pollutions de l'eau et du sol.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

- ▶ La société « PARC DES FÉLINS » exploite, depuis 2006, un parc zoologique de 71 hectares installé sur le domaine de la Fortelle à LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX en Seine et marne, et regroupant environ 300 animaux (lions, tigres, lémuriers, antilopes, etc..).
Elle souhaite étendre maintenant son activité sur 20 hectares supplémentaires, situés à quelques centaines de mètres, pour aménager un nouvel espace dit « TERRE DES SINGES ». Celui-ci sera réalisé dans un même esprit c'est-à-dire respect du site d'origine, pédagogie auprès des visiteurs, élevage et protection des animaux.
Cette extension, objet de la présente demande d'autorisation, permettra d'accueillir des petits animaux : des primates (singes Geladas, macaque de Barbarie, Tamarins, Ouistitis, etc.. 330 maximum) ainsi que des psittacidés (famille des perroquets, 450 maximum).

- ▶ L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans le respect des règles administratives.
Les visiteurs venus s'informer pendant mes permanences n'ont pas émis de réserves au projet d'extension, certains y étaient même très favorables.

Le Commissaire enquêteur,

- ▶ Après avoir pris contact avec les services de la Préfecture (Madame ENGRAND) qui a reconnu l'erreur glissée dans leurs documents (code ICPE 2730 au lieu de 2731) et qui l'a depuis corrigée,
Cette erreur n'a pas d'incidence, car l'activité principale (installation fixe de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques) a bien été répertoriée.

- ▶ Après avoir étudié le dossier de demande d'autorisation, visité le site « PARC DES FÉLINS », rencontré le pétitionnaire, analysé les réponses de celui-ci et après avoir entendu les visiteurs lors de ses permanences :

PRENANT EN COMPTE :

- ▶ La réalisation de travaux (défrichage, clôtures, terrassement..) avant la fin de l'enquête publique et avant la modification du PLU,

- ▶ La transformation de 20 hectares de terres agricoles en zone touristique avec un parking de 1,8 hectare,

- ▶ L'augmentation du trafic routier lié à l'afflux complémentaire de visiteur,
- ▶ L'utilisation d'un puits condamné pour non-respect des normes ;

MAIS CONSIDÉRANT QUE :

- ▶ Aucune opposition n'a été formulée contre le projet,
- ▶ Que celui-ci, outre le caractère « touristique », doit conduire à la création d'un programme de sauvegarde de nouvelles espèces animales protégées, tout en sécurisant les programmes de conservation déjà portés par le « PARC DES FÉLINS »,
- ▶ L'extension aura un impact très faible sur les points suivants :
 - Gestion de l'eau,
 - Bruit,
 - Déchets,
 - Dangers,
 - La santé,
- ▶ L'impact sur la faune et la flore sera positif grâce au réaménagement des parcelles cultivées en espaces naturels avec la plantation de nombreux arbres,
- ▶ La réfection d'un magnifique corps de ferme traditionnel BRIARD,
- ▶ les compétences et l'expérience des équipes,
- ▶ le projet permettra de pérenniser et de développer une activité économique d'importance pour le territoire qu'il l'accueille avec de nombreuses créations d'emplois directs et indirects,
- ▶ la SARL « PARC DES FÉLINS » a les moyens techniques et financiers pour réaliser l'extension présentée.

EN CONSÉQUENCE, DONNE :

UN AVIS FAVORABLE.

Sans réserve, à la demande telle qu'elle a été présentée en enquête publique.

Fait au Perreux le 10 décembre 2015.

GÉRARD CHATAIGNIER.
Commissaire Enquêteur.